MESSIEURS ET CHERS CONFRERES,

Case folio FRC 9392

DEPUIS longtems les Préſidiaux ſollicitent vainement des graces: cependant, pour que l'exiſtence de la plupart d'entr'eux puiſſe ſe prolonger, il devient indiſpenſable que le Gouvernement leur accorde quelque encouragement. Nous avons penſé que le moment étoit arrivé de faire de nouvelles tentatives. Nous exiſtons ſous le regne d'un Monarque éclairé qui s'occupe eſſentiellement du ſoin de réformer ou de perfectionner toutes les parties de l'Adminiſtration publique, & nous ſommes perſuadés qu'il ſuffira de mettre ſous ſes yeux l'utilité des Siéges Préſidiaux & le dépériſſement où ils ſont tombés, pour déterminer SA MAJESTÉ à accorder, aux Officiers qui les compoſent, des diſtinctions propres à remettre leurs charges en conſidération.

Nous nous ſommes donc déterminés, MESSIEURS, à préſenter un Mémoire à Noſſeigneurs les Préſidens des Bureaux qui compoſent l'Aſſemblée des Notables. Nous adreſſons un ſemblable Mémoire à Monſeigneur le Garde des Sceaux & à Monſeigneur le Contrôleur Général. Nous expoſons dans ce Mémoire le diſcrédit dans lequel les Charges de la Magiſtrature du ſecond ordre ſont tombées; nous inſiſtons ſur l'importance & la néceſſité de cette Magiſtrature. Nous diſons en peu de mots combien il ſeroit néceſſaire d'accorder aux Préſidiaux la nobleſſe & les diſtinctions qui en ſont la ſuite; mais voici ce qui nous occupe particuliérement.

Nous avons remarqué, dans le Mémoire donné au Public concernant l'impôt territorial que SA MAJESTÉ ſe propoſe d'exempter à l'avenir de Capitation le Clergé, la Nobleſſe & les Cours Souveraines. Le motif de cette faveur eſt que cet impôt ſemble répugner à leur état.

Il réſultera néceſſairement de cette énonciation que la capitation ſera déſormais conſidérée comme l'impôt des dernieres Claſſes de Citoyens, & nous penſons que les Magiſtrats qui rempliſſent les Préſidiaux doivent faire des obſervations à ce ſujet & demander d'être compris dans la faveur que SA MAJESTÉ veut bien accorder aux Cours Souveraines, à la Nobleſſe & au Clergé.

Voilà, MESSIEURS, ce qui nous a décidé a préſenter des Mémoires; comme nos intérêts ſont communs nous avons cru être obligés de vous en prévenir, perſuadés que vous ſaurez mieux que nous expoſer nos beſoins & nos deſirs & que le concours d'un grand nombre de Siéges dans une ſemblable occurence ne laiſſera aucun doute ſur la légitimité de nos reclamations.

Nous ſommes avec reſpect,

MESSIEURS ET CHERS CONFRERES,

Vos très-humbles & très-obéiſſants ſerviteurs,
Les OFFICIERS du Préſidial d'Auxerre.

20 Avril 1787.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO NL

f4